

U : Zones urbaines :  
Secteurs où les constructions sont autorisées

N : Zones naturelles et agricoles :  
Zone où les constructions ne sont pas admises,  
à l'exception de:  
\* l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de  
l'extension des constructions existantes ou des constructions et  
installations nécessaires à des équipements collectifs, à  
l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des  
ressources naturelles.

● Constructions récentes



Hameau « HOURCAT, POUCAUD, LHOSTE »

⇒ Conforter l'urbanisation afin de :

- \* densifier en épaisseur l'urbanisation qui s'est développée depuis les années 80 essentiellement linéairement le long des voies ;
- \* valorisant le patrimoine bâti
- \* arrêtant le développement linéaire le long des voies consommateur d'espace, favorisant la banalisation du paysage et générateur d'insécurité routière (multiplication de sorties sur voie)
- \* préservant la valeur agricole des terres et limiter les conflits d'usage (habitat/agriculture)
- \* favoriser et développer les modes de déplacements alternatifs vers afin de mettre en valeur et de desservir les secteurs urbanisés et attractifs de la commune (pôle de la mairie de l'école et de la salle polyvalente)

Niveau d'équipement :

- Eau potable :** desserte par canalisation haut réseau (source communale).
- Electricité :** hameau desservi par ligne haute et basse tension.
- Assainissement :** la collectivité prévoit sur base du schéma directeur d'assainissement (SDA) la desserte bourg par l'assainissement collectif local
- Défense incendie insuffisante :** cf : plan thématique défense incendie → nécessité pour la collectivité de prévoir un renforcement

Potentiel constructible ≈ 3 hectares